

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR-ET-CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE PYRAMIDE

DECISION

Finances locales – subventions

Objet : Demande de subventions pour la saison culturelle 2026-2027 et l'exercice 2027

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant que la Pyramide Espace François 1^{er} pourrait bénéficier d'une subvention de fonctionnement du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2027 dans le cadre du dispositif « Théâtre de Ville » et d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du programme partenariat culturel 2026/2027 ;

DECIDE :

Article 1 - De solliciter des subventions, auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2027 dans le cadre du dispositif « Théâtre de Ville » et, d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du programme partenariat culturel 2026/2027.

Article 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 20 juillet 2026.



Le Maire,

Louis DE REDON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère **exécutoire** de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le

27 JUL. 2026

Publié ou notifié le

27 JUL. 2026

Mise en ligne sur le site internet le

27 JUL. 2026